REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel

Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Commune de la Ville de Genève

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 février 2018

Présents: M. Pascal ALTENBACH (UDC), Mme Ariane ARLOTTI (EàG), M. Jean-Luc von ARX (DC), M. Régis de BATTISTA (S), Mme Fabienne BEAUD (DC), M. Eric BERTINAT (UDC), M. Pierre de BOCCARD (PLR), M. Simon BRANDT (PLR), Mme Natacha BUFFET-DESFAYES (PLR), M. Rémy BURRI (PLR), M. Grégoire CARASSO (S), Mme Anne CARRON (DC), Mme Alia CHAKER MANGEAT (DC), Mme Marjorie de CHASTONAY (Ve), Mme Jennifer CONTI (S), Mme Laurence CORPATAUX (Ve), Mme Sophie COURVOISIER (PLR), M. Alain DE KALBERMATTEN (DC), M. Emmanuel DEONNA (S), Mme Annick ECUYER (EàG), Mme Hélène ECUYER (EàG), Mme Jannick FRIGENTI EMPANA (S), M. Sami GASHI (DC), Mme Amanda GAVILANES (S), M. Adrien GENECAND (PLR), M. Morten GISSELBAEK (EàG), M. Alfonso GOMEZ (Ve), M. Olivier GURTNER (S), M. Pascal HOLENWEG (S), M. Claude JEANNERET (MCG), M. Ulrich JOTTERAND (S), Mme Uzma KHAMIS VANNINI (Ve), Mme Florence KRAFT-BABEL (PLR), M. Jean-Charles LATHION (DC), Mme Christiane LEUENBERGER-DUCRET (S), M. Didier LYON (UDC), Mme Amar MADANI (MCG), Mme Danièle MAGNIN (MCG), M. Antoine MAULINI (Ve), Mme Yasmine MENÉTREY (MCG), M. François MIREVAL (S), M. Léonard MONTAVON (DC), M. Michel NARGI (PLR), M. Jacques PAGAN (UDC), M. Daniel-Dany PASTORE (MCG), Mme Patricia RICHARD (PLR), M. Lionel RICOU (DC), Mme Helena RIGOTTI (PLR), Mme Maria Vittoria ROMANO (S), M. Jean ROSSIAUD (Ve), Mme Michèle ROULLET (PLR), M. Gazi SAHIN (EàG), M. Souheil SAYEGH (DC), M. Vincent SCHALLER (PLR), M. Pierre SCHERB (UDC), Mme Albane SCHLECHTEN (S), M. Tobias SCHNEBLI (EàG), M. Daniel SORMANNI (MCG), M. Pascal SPUHLER (HP), Mme Brigitte STUDER (EàG), M. Vincent SUBILIA (PLR), Mme Martine SUMI (S), Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve), M. Sylvain THÉVOZ (S), Mme Delphine WUEST (Ve), M. Jean ZAHNO (UDC), M. Thomas ZOGG (MCG).

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6e et au plus tard du 8e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

   L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

   Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

   Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à *communes.administration@etat.ge.ch*

Le Conseil municipal, réuni en séance [1] *ordinaire* ~~*extraordinaire*~~ [2]

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le 15 février 2018.

Objet: PR-1221 VI

L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1767 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29898 du 6 mars 2012.

L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Société Immobilière Frontenex 60A SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3419 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29899 du 6 mars 2012.

L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et Alendi SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3424 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29899 du 6 mars 2012.

Date: 9 février 2018

Signature/s: Jean-Charles Lathion, président

Sophie Courvoisier, secrétaire